

**Préfecture des Côtes d'Armor**

**COMMUNES de PLESTAN et de PLEDELIAC**

-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

**« Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien »**

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2014**

**Enquête du 18 août au 19 septembre 2014**

-----

**2<sup>ème</sup> partie**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

-----

Commissaire enquêteur  
Martine VIART

## **SOMMAIRE**

<b>I - Rappel du projet présenté à l'enquête publique .....</b>	<b>p3</b>
<b>II - Bilan de l'enquête publique.....</b>	<b>p5</b>
<b>III - Avis du Commissaire enquêteur.....</b>	<b>p6</b>
<b>Inconvénients du projet dans son ensemble.....</b>	<b>p8</b>
<b>Avantages du projet dans son ensemble.....</b>	<b>p11</b>
<b>IV - Conclusions du commissaire enquêteur.....</b>	<b>p12</b>

### **ANNEXES :**

- 1/ Photos des affichages sur les terrains et dans les communes
- 2/ Courrier du Président de la Communauté de Communes  
Arguenon-La Hunaudaye
- 3/ Courrier du Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
- 4/ Information de l'autorité environnementale

## I - Rappel du projet présenté à l'enquête publique

La société Parc Eolien Nordex XXIV S.A.S a fait une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien auprès de la Préfecture de Bretagne en date du 15 novembre 2013.

Par ordonnance en date du 22 mai 2014, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rennes a désigné Martine VIART en tant que commissaire enquêteur titulaire et Gérard BLANCHEVOY, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) le 21 juillet 2014.

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours, du 18 août 2014 au 19 septembre 2014 inclus et les permanences se sont tenues dans les communes de Plestan et Plédéliac.

### Le site retenu :

Le projet de parc éolien est situé à l'est du département des Côtes d'Armor, dans le périmètre du Pays de Dinan. Positionné sur la continuité du plateau de Saint Briec, le paysage est constitué de prairies, de champs bordés de haies, de parties boisées (forêts de St Aubin, de la Hunaudaye, de Coatjégu) mais aussi de la vallée de l'Arguenon.



Il s'inscrit dans le schéma territorial éolien du SCOT du Pays de Dinan.

La diversité de l'urbanisation dans un rayon de 20km a permis de réaliser des photomontages offrant des vues différentes de la perception de ce parc afin d'en rechercher l'implantation la moins impactante pour la population.

L'implantation de ce parc est prévue au milieu d'une clairière bordée au nord par la forêt de Coatjégu et sur Plédéliac par les boisements du parc du château de Guillier. Essentiellement entouré par des espaces agricoles dévolus aux grandes cultures.

Seul le hameau de la Villéon se trouve à proximité des deux éoliennes de Plédéliac, E4 et E5.

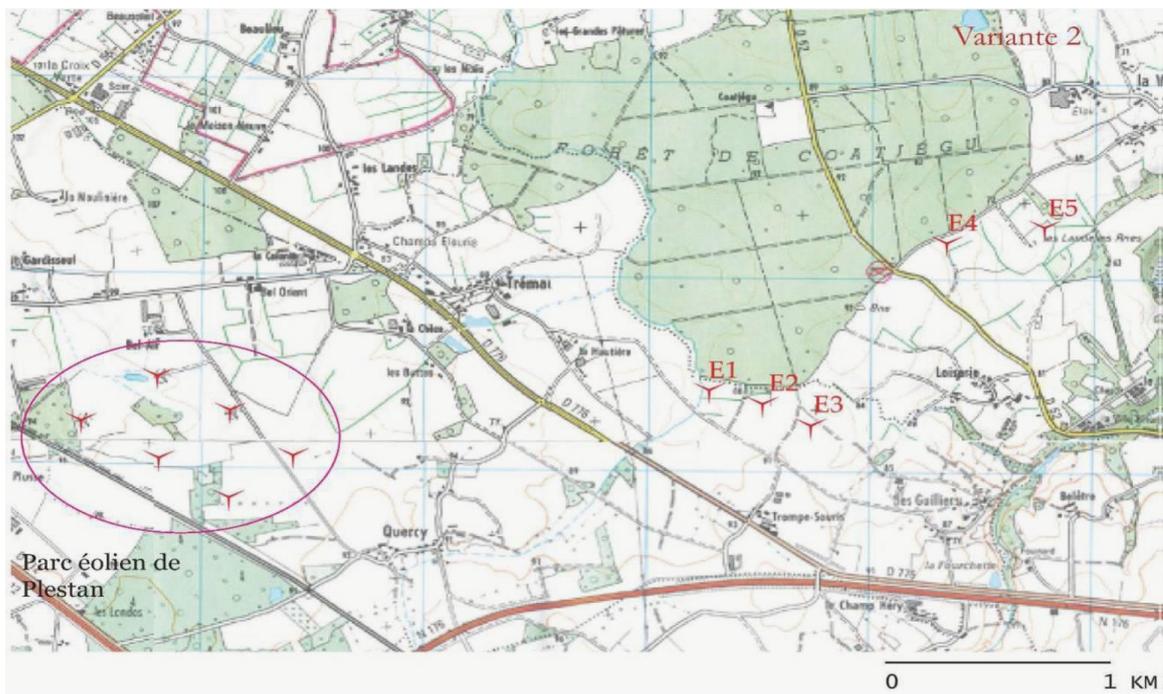


Figure 1: projet du parc de Coatjégu E1,E2,E3,E4,E5

### Composition du parc éolien :

Le projet comporte cinq éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5MW. Trois se situent sur la commune de Plestan, deux sur la commune de Plédéliac. Elles comportent chacune trois pales en matériau composite de résine et de fibre de verre et balayent une surface de 7 823m<sup>2</sup>. La hauteur totale maximale est de 149,9mètres, le diamètre des pales est de 99,8 mètres.

Un poste de livraison sera créé sur Plédéliac, à proximité de l'éolienne E5, pour le raccordement au réseau de distribution électrique. Le poste de transformation électrique se situe à 11,5km et peut recevoir cette production électrique de 12,5MW.

Le coût total du projet est estimé à 12 millions d'euros financé à hauteur de 20% en fonds propres et à 80% par des emprunts bancaires.

En application du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, le projet est soumis au régime d'autorisation (rubrique n°2980). Le rayon d'affichage a été calculé en prenant en compte la hauteur totale des éoliennes, la nature du relief et la distance à laquelle on se trouve, il a donc été arrêté à 15,75km.

L'organisation de cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

## **II – Bilan de l'enquête**

L'enquête a pu se dérouler entre le 18 août et le 18 septembre, hors période de congés. Le dossier complet a été mis à disposition du public dans les deux communes de Plestan et Plédéliac.

Les panneaux d'affichages, avec l'Avis d'Enquête Publique, de taille A2 sur fond jaune, ont été positionnés dès le 30 juillet 2014 sur les parcelles concernées par le projet, visibles de la voie publique, ainsi que sur les Hôtels de Ville des deux communes, lieux des permanences. Les Avis d'Enquête Publique ont été affichés dans les 11 communes incluses dans le périmètre. L'information par affichage a donc été correctement faite et a fait l'objet de constats d'huissier.

Le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ainsi que sur internet.

Cette enquête publique n'a pas rencontré de vive opposition. Durant les trois permanences à Plestan, j'ai reçu deux personnes pour information et consultation du dossier, une personne se plaignant du mauvais captage de la télévision, un couple ayant déposé un courrier et un dossier « Eoliennes, sons et infrasons » de Marjolaine Villey-Migraine. Le dernier jour, le Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye, ainsi que le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ont déposé un courrier soutenant ce projet et motivant leur choix.

Les deux permanences sur Plédéliac se sont passées également dans le calme, avec peut-être un peu plus d'opposition. Le propriétaire de la forêt de Coatjégu soucieux de ce projet très proche de sa propriété, un exploitant agricole ne souhaitant pas et n'autorisant pas le passage des câbles à travers les champs dont il est locataire, un couple demeurant à la Villéon, hameau le plus proche des éoliennes E4 et E5. Quand je suis venue clore le registre le vendredi 18 septembre 2014 à 17h45, deux observations supplémentaires y avaient été inscrites, l'une faisant référence à la loi ALUR et la consommation des terres agricoles, l'autre sur l'impact visuel du projet et le prix de rachat de l'électricité par EDF.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public sous huitaine à la Présidente de la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. Comme convenu avec l'ingénieur développement de projets éoliens chez NORDEX, les observations du public ne nécessitaient pas la remise du procès-verbal en « *main-propre* » et après avoir échangé sur le sens du mot « *rencontre* » contenu dans l'article R.123-18, il ne semblait pas nécessaire de les faire se déplacer à Plestan. Nous avons donc convenu que le procès-verbal leur serait expédié tout d'abord sous version numérique le jeudi 25 septembre 2014 et par courrier recommandé le vendredi 26 septembre 2014.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, réalisé par la société Parc éolien NORDEX S.A.S. a été transmis au commissaire enquêteur, en version numérique, le lundi 6 octobre 2014 et reçu en lettre recommandée le jeudi 9 octobre 2014. Ce mémoire en réponse reprend de nombreux points qui figurent dans les dossiers mis à la disposition du public et apporte les réponses aux différents questionnements.

### **III - Avis du Commissaire enquêteur**

L'analyse des différentes pièces à joindre à la demande d'autorisation dans le cadre d'une ICPE et selon l'article R.512-6 a été faite dans le rapport. Il en ressort les avis suivants du commissaire enquêteur sur le projet :

- Complétude du dossier : les différentes études définies dans la réglementation ont été faites de façon poussée et sérieuse.

Le complément d'informations demandé par la DDTM le 1<sup>er</sup> juillet 2014, a été apporté par NORDEX dans un document de 33 pages dans lequel figure une analyse complémentaire des zones humides. Ce document a pu être joint au dossier avant la 1<sup>ère</sup> permanence.

**Cependant, il faut noter que le volume des dossiers (au nombre de 5), l'aspect technique des différents documents n'ont pas incité le public à les consulter, trop long et trop compliqué.**

- Selon l'article 4 de l'arrêté de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 21 juillet 2014, les 11 communes touchées par le périmètre d'affichage ont apposé, avant le 2 août 2014, sur leurs panneaux d'affichage en mairie, l'Avis d'Enquête Publique précisant les jours, heures et lieux des permanences. Les communes de Plestan et Plédéliac ont affiché les avis en taille A2 sur fond jaune.

- Affichage et information du public : les panneaux d'affichages de taille A2, sur fond jaune, ont été posés sur les terrains concernés par le projet dès le 30 juillet 2014.

**La population a donc été correctement informée de la tenue de cette enquête publique.**

- Phase de concertation : la commune de Plestan a depuis 2006 un parc de 6 éoliennes. Quand on circule sur la RN12, venant de Rennes, ce parc marque l'entrée du Penthièvre, il fait partie du paysage, parfois reconnu comme site touristique.

### **La population locale semble s'être habituée à la présence de ces éoliennes.**

- Dans la phase préliminaire à l'élaboration du projet, les différentes administrations et gestionnaires des servitudes (Agence Nationale des fréquences, Armée de l'Air, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Agence Régionale de la Santé, Conseil Général des Côtes d'Armor, Direction régional des Affaires Culturelles, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction des relations avec les collectivités territoriales) ont été consultés.

- Une réunion publique s'est tenue à la mairie de Plédéliac le 14 décembre 2011. De nombreux contacts ont été pris bien en amont, avec les élus locaux.

### **La concertation a été faite correctement en amont du projet**

- Choix du projet : dans l'étude d'impact deux variantes sont évoquées.

La variante n°2 a été retenue avec l'implantation de 5 éoliennes sur deux lignes, trois sur Plestan (E1,E2,E3) et 2 sur Plédéliac (E4,E5).

#### **Schéma d'implantation des éoliennes**



**La deuxième variante semble avoir été retenue pour des raisons techniques. Il est regrettable que l'éolienne E5 soit aussi proche du hameau de La Villéon.**

### **Inconvénients du projet dans son ensemble :**

1/ La distance entre les groupes éoliennes E1,E2,E3 sur Plestan et E4,E5 sur Plédéliac crée une rupture entre les deux sites ;

- Les éoliennes E4 et E5 sont proches d'un hameau, la Villéon et les photomontages présentent un paysage avec une trame bocagère au printemps ou en été, à l'époque où les arbres sont feuillus, mais durant les deux autres saisons, automne et hiver, l'impact visuel sera plus important pour les riverains ;

- Le château de Guillier, patrimoine protégé, se situe à 900m de l'éolienne E5. Sur le photomontage pris de la propriété, les éoliennes sont masquées par le boisement environnant, cependant il faut noter que ce feuillage ne sera pas pérenne.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

La distance entre les groupes de 3 et de 2 éoliennes crée une rupture et pourrait faire penser à 2 parcs distincts. Des problèmes techniques de faisabilité semblent en être la cause.

Je demande au porteur de projet d'envisager le déplacement de l'éolienne E5 de quelques mètres (comme dans la variante n°1 - photo page 10 du rapport) afin que l'axe qu'elle forme avec la E4 soit plus parallèle aux trois autres, plus éloignée et plus dissimulée derrière le boisement de la forêt de Coatjegu. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet précise que l'étude d'impact en serait modifiée. Cette variante ayant déjà été étudiée n'engendrerait pas de grosses modifications sur l'impact environnemental mais cela permettrait aux riverains de La Villéon de moins subir de nuisances dues à la proximité de cette éolienne. Même si elle respecte la distance obligatoire des 500 m (574,41m de la 1<sup>ère</sup> maison) son impact sera très fort pour ce hameau.

2/ Durant la phase travaux, qui vont durer 6 à 8 mois, les perturbations seront réelles tant au plan du bruit, de la circulation mais aussi l'impact sur l'environnement.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Il sera important que le porteur de projet informe, lors de réunions ou de publications dans la presse locale, du démarrage des travaux avec la planification des différentes étapes.

**Le maître d'ouvrage doit contacter le propriétaire de la forêt de Coatjégu** et l'informer de la période à laquelle les premiers travaux débiteront.

Le passage de nombreux camions ou engins de transports pourrait, de façon occasionnelle, induire des pollutions par d'éventuelles fuites d'hydrocarbure ou déversement de produits dangereux dans le milieu naturel. Il est donc demandé que **la présence de kit-antipollution soit obligatoire**. En effet, à proximité des éoliennes E1 et E4 s'écoulent deux ruisseaux qui pourraient en subir une pollution.

Il est également nécessaire que des sanitaires soient présents sur le site pour les personnes travaillant sur les chantiers.

**Des bennes de tri devront être installées** afin de gérer au mieux les différents déchets issus des installations et favoriser le recyclage de certains matériaux.

3/Durant la phase « *fonctionnement, entretien et gestion* » les risques sont moindres car aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké sur le site.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

La maintenance des éoliennes est assurée par le constructeur NORDEX. Tous les six mois les aérogénérateurs auront un entretien préventif de maintenance par du personnel formé aux risques potentiels de ce type d'installation.

En cas de problème particulier des mesures de blocage, freinage ou arrêt sont programmés à distance, ce qui minimise les risques de dangers. L'exploitation des éoliennes s'effectuent grâce à un Automate Programmable Industriel qui analyse en permanence les capteurs de l'installation depuis l'Allemagne.

**L'étude détaillée des risques a démontré l'acceptabilité du projet.**

4/ Impact sur la biodiversité : même s'il n'y a pas, selon l'étude de Bretagne Vivante, une faune et une flore terrestre de grand intérêt, il existe cependant l'impact sur l'avifaune qui n'est pas neutre, le risque de collision reste fort et les chiroptères semblent en être les premières victimes.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

En complémentarité du diagnostic naturaliste réalisé par Bretagne Vivante (SEPNB), il serait intéressant de s'adresser au Groupe Mammologique breton (GMB) qui pourrait de façon approfondie, estimer les effets potentiels du projet éolien, en tenant compte des déplacements locaux des chauves-souris gagnant leurs terrains de chasse et en revenant, leurs déplacements à longue distance entre les sites d'été et les sites d'hibernation et leur regroupement automnal. Plusieurs études ont montré, qu'au cours de l'année la plupart des cadavres de chauves-souris sont trouvés en fin d'été et en automne.

**Un suivi de la mortalité devra être envisagé**, par le porteur de projet, dès que les chauves-souris redeviennent actives après l'hibernation et durer tant qu'elles n'auront pas pris leurs quartiers d'hiver. Ce constat de mortalité devra s'effectuer sur le sol dans un rayon égal à la hauteur hors tout de l'éolienne, car les cadavres de chauves-souris peuvent être emportés assez loin par des vents violents.

**Afin de diminuer le taux de mortalité des chauves-souris, il sera demandé à NORDEX de débrayer les pales des éoliennes quand le vent est inférieur à 6m/s (environ 20km/heure). Cette mesure, expérimentée aux Etats-Unis, permettrait de diminuer d'au moins 50% le taux de mortalité.**

Les chauves-souris jouent un rôle clé dans plusieurs écosystèmes comme premiers prédateurs, dans la chaîne alimentaire, des insectes nocturnes.

#### 5/ Impact sur le milieu humain

- La présence d'éoliennes peut créer un brouillage sur la réception du signal télévisuel, du aux pales en mouvement qui peuvent réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Cependant, on peut noter que depuis l'installation de la télévision numérique terrestre (TNT) il y a eu une nette diminution des cas de brouillage.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

En application de l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage *« est tenu de faire réaliser à ses frais sous le contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage... »*

**Si cela s'avère être le cas, la société Parc éolien NORDEX S.A.S devra s'engager à tout mettre en œuvre pour répondre à leurs obligations.**

- Le bruit et les infrasons : la crainte de certains riverains est de subir des nuisances sonores durant le fonctionnement des éoliennes, d'autres font référence aux infrasons qui peuvent nuire à la santé.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le bureau d'étude Gamba Acoustique a réalisé une étude sur l'impact acoustique de ce projet éolien selon les normes existantes qui s'imposent.

Afin de respecter cette réglementation, les éoliennes seront bridées à certaines périodes du jour ou de la nuit selon les directions du vent. Cela consiste à diminuer la vitesse de rotation des pales, voir programmer l'arrêt de la machine. En annexe au mémoire en réponse de Nordex, une note du bureau d'études acoustique Venathec, parue en septembre 2014, précise « *qu'à l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés.* »

**Le porteur de projet s'engage à rester vigilant sur les nuisances que pourraient causer le fonctionnement du parc éolien et tout mettre en action pour les minimiser.**

- L'impact visuel : selon les photomontages réalisés dans le dossier « *volet paysager* » certains lieux d'habitations, comme la ZPPAUP de la ville de Lamballe, au niveau de la collégiale, seront concernés par les visibilitées sur le parc éolien. D'autres photomontages nous ont montré que l'impact visuel d'un parc dont les éoliennes font 150mètres de hauteur, ne peut pas être absolument neutre dans l'environnement.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

L'impact visuel des éoliennes représente l'inconvénient le plus déterminant dans ce projet. Cependant les différents avantages que représente ce choix de production d'électricité par le vent, viennent contrebalancer les nuisances visuelles : contribution au bouquet énergétique, production d'électricité locale répondant à un besoin réel de la Bretagne, l'absence de rejet dans l'atmosphère et peu de production de déchets.

#### **Avantages du projet dans son ensemble :**

Le parc éolien de Coatjégu assurera une production de 12,5MW, ce qui représente l'alimentation en électricité d'environ 3 480 personnes par an, un peu plus que le nombre d'habitants des communes de Plestan (1546 hbts) et Plédéliac (1258 hbts) réunies.

L'activité de production d'électricité par le vent ne consomme pas de matières premières, ni de produits durant la phase d'exploitation. Elle ne génère pas de déchets, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

La mise en exploitation d'une éolienne de 1 MW permet d'éviter un rejet de 2 000 tonnes de CO2 par an, en comptant les dépenses d'énergie liées à la construction.

Le projet de parc éolien de Coatjégu se situe sur un territoire essentiellement de terres agricoles et d'espaces naturels d'une richesse floristique et faunistique communes.

Il y a peu d'habitations à proximité (sauf le hameau de la Villéon) et les axes routiers rapprochés sont peu fréquentés.

La situation géographique du site retenu pour ce parc, bénéficie de conditions favorables au développement d'un projet éolien puisque le gisement du vent est compris entre 6,0 et 6,5m/s à cette altitude de 60m.

La proximité du parc éolien actuel permet de mieux envisager ce nouveau parc dans le paysage comme une extension de l'existant.

Les retombées économiques sur le territoire ne sont pas négligeables. En effet, le parc éolien de Coatjégu sera considéré comme une activité économique à caractère industriel et les retombées financières pour les collectivités de proximité s'élèveront à 156 200€ /an.

Les propriétaires de terrains sur lesquels le projet s'installera bénéficieront d'indemnisations pour la perte de leur exploitation durant 15 à 20 ans.

La société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S est une filiale du groupe NORDEX SE qui en 2012 a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 1 100millions d'euros. Il y a plus de 5 500 éoliennes NORDEX en fonctionnement dans le monde. Les garanties financières nécessaires au démantèlement seront assurées.

#### **IV - Conclusions du commissaire enquêteur**

L'organisation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Coatjégu s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Considérant l'ensemble de l'analyse de ce dossier que j'ai effectuée, la lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, l'avis de l'autorité environnementale n'émettant "*aucune observation se rapportant à ce dossier*", les deux courriers d'appui pour ce projet (lettre du Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye et le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor)

**\* j'estime que :**

- compte tenu de la signature du « *pacte électrique breton* » (décembre 2010) qui a engagé l'Etat, la Région, l'ADEME, RTE et l'ANAH, à mettre en place une stratégie globale d'actions reposant sur trois axes :

- \* maîtriser les consommations électriques (MDE)
- \* développer des énergies renouvelables (EnR)
- \* sécuriser l'approvisionnement électrique en Bretagne,

du fait que ce pacte électrique a engagé les signataires à porter à 3 600MW la puissance de production d'électricité renouvelable d'ici 2020, dont 1 800MW d'éolien terrestre, **et considère que ce projet contribue à la réalisation de deux des trois axes pris dans ce pacte électrique breton,**

- le « *Schéma Régional Eolien* », devenu le schéma de référence pour l'instruction des dossiers éoliens en remplacement de la Zone de Développement Eolien (ZDE supprimée par la loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013) a sélectionné des secteurs dans lesquels les installations de parcs éoliens pouvaient se faire,

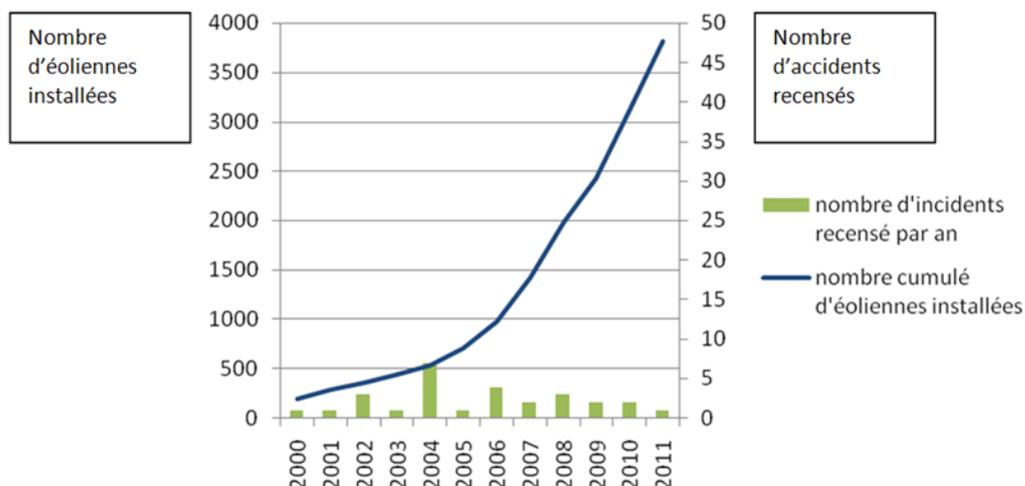
### **Les communes de Plestan et Plédéliac y sont référencées.**

- l'impact économique que représente un tel projet sur le territoire de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye, du Pays de Dinan et du Département, n'est pas neutre,

- les dossiers « *Etude d'impact santé environnement* » « *Etude de dangers* » « *Volet paysager* » ont identifié et évalué les risques potentiels que pourraient engendrer cette installation. Les informations qui y sont contenues permettent au porteur de projet de les réduire à la source afin de les maîtriser et d'en limiter les effets,

### **Des mesures de maîtrise des risques devront être mises en place sur le site avec un suivi en continu.**

- les risques d'accidents sur les parcs éoliens en France restent relativement constants malgré le nombre d'installations en augmentation depuis 2005, comme l'indique le schéma suivant :



### **La probabilité d'accidents reste faible sur un tel projet.**

- En période de travaux, l'impact sonore sera essentiellement dû aux passages de véhicules et convois exceptionnels, donc je les considère comme

des bruits temporaires. Les travaux sur les chantiers se feront durant les heures et jours ouvrés,

**La population devra être prévenue par le maître d'ouvrage des passages des gros engins.**

- l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par EDF, suivant un tarif fixé par le gouvernement, assure la pérennité et l'équilibre financier d'un tel site,

- en fin d'exploitation du parc éolien, le démantèlement devra être programmé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le montant de la garantie financière par éolienne est de 50 000€, soit 250 000€ pour les cinq éoliennes de ce parc.

**A la fin de la période d'exploitation, le démantèlement du parc sera programmé avec la remise en état du site par la société NORDEX.**

**En définitive**, considérant l'intérêt du projet, après en avoir mesuré les inconvénients et les avantages,

**j'émet un avis favorable avec des recommandations :**

- que le maître d'ouvrage envisage le repositionnement de l'éolienne E5 afin de l'éloigner du hameau de la Villéon,

- que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les seuils réglementaires de bruit à proximité des éoliennes, de jour comme de nuit (réglementation des ICPE), que des mesures de contrôle soient effectuées après l'implantation des machines,

- qu'un suivi de la mortalité des chiroptères soit réalisé par le Groupement Mammologique breton à la demande du porteur de projet.

Fait à Plérin le 15 octobre 2014

Martine VIART  
Commissaire enquêteur